



**COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023**

***MISE EN LIGNE LE 16 FÉVRIER 2024***

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 13 décembre 2023

Mise en ligne le 22 novembre 2023

Le dix neuf décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                 |   |               |
|-----------------|---|---------------|
| Mme BARRA       | à | M. MITHIEUX   |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS |
| Mme E. PALMIERI | à | M. GRILLAUD   |
| Mme LANNES-BRUN | à | M. BERTHOUD   |

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Pascal MITHIEUX

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |                          |
|---------------|----|--------------------------|
| Présents :    | 23 | 27                       |
| Représentés : | 06 | 04                       |
| Absent :      | 04 | 02 (Mmes SABY et TATEIA) |



### **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, septième et dernier Conseil municipal de l'année 2023. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 7 novembre.

**Travaux :**

**Bâtiments – Voiries – Équipements communaux :**

- Mise en place des caméras des tribunes de Rugby, celles du parking Raoul Villot seront mises en place en fin de semaine prochaine.
- Les arbres, victimes des conditions météorologiques sont en cours d'élagage ou d'abattage.

**Réunions publiques / Concertation :**

- Lundi 13 novembre : réunion avec les riverains du secteur de la Tessonnière afin d'évoquer le projet d'OAP du secteur.
- Mercredi 13 décembre : en salle du Conseil municipal, réunion organisée par Grand Chambéry avec les riverains de la carrière du Tremblay pour exposer le projet d'extension de cette dernière.

### **Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :**

- Mercredi 8 novembre : sortie de connaissance du canton à Chambéry à la visite des tombes emblématiques du cimetière de Charrière Neuve.
- Vendredi 10 novembre : à la salle Saint-Jean, projection sur grand écran du film « Simone ».
- Samedi 11 novembre : cérémonies commémoratives de la fin des combats de la Première Guerre Mondiale aux monuments aux morts du Tremblay et du centre bourg.
- Mercredi 15 novembre : conférence à la Conciergerie : « L'intelligence artificielle, un atout pour les sociétés contemporaines ? ».
- Vendredi 17 novembre : au salon Hans Wetzel, réception organisée en l'honneur de l'équipe motteraine de boule championne de France.  
Le soir, à la galerie de l'Atelier, vernissage de l'exposition de Brigitte Baldaquino « Errance indienne par procuration, chemins croisés ». Un concert de Sophia Sjebel Rose a été organisé dans la galerie le vendredi 24 novembre.
- Samedi 25 et dimanche 26 novembre : au centre ville, marché du Père Noël en présence d'une centaine d'exposants et artisans qui a connu un très fort succès.
- Samedi 25 novembre : à la salle Saint-Jean, pièce de théâtre « La soupère » proposée par Les Pervenches.
- Vendredi 1<sup>er</sup> et samedi 2 décembre : accueil, en salle du Conseil municipal, d'une trentaine de nouveaux arrivants.
- Samedi 2 décembre : A la halle des sports Didier Parpillon, organisation des championnats du monde de boxe française.
- Dimanche 3 décembre : à la salle Les Pervenches, repas des aînés dont le thème était cette année « Les jeux olympiques ».
- Mercredi 6 décembre : à la bibliothèque des deux mondes, spectacle « un Noël hotte couture ».
- Vendredi 15 décembre : à l'église, concert de Noé NOVEL de la Fédération Musicale de Savoie.
- Lundi 18 décembre : à la salle Saint-Jean, concert de Noël de l'école de Musique.

### **Visite :**

- Mardi 19 décembre : Visite de Yannick LUCOT, conseiller régional délégué à l'économie circulaire aux locaux d'Emmaüs dans le cadre du projet d'extension.

### **Environnement et Développement Durable :**

- Samedi 18 novembre : à la salle Saint-Jean, soirée le Festival fait sa soupe dans le cadre de la semaine de la solidarité.
- Lundi 20 novembre : au ministère de la transition écologique, à Paris, j'ai participé au colloque national « arbres et forêt ».
- Samedi 25 novembre : sur l'exploitation de Julie Bonfils, « Les Roussettes », plantation participative d'arbres.

### **Jeunesse :**

- Vendredi 17 novembre : Au collège George Sand, cérémonie de remise des diplômes.

### **Finances :**

- Nous avons été informés, par courriers du Président du Conseil départemental, de l'attribution, par la commission permanente de diverses subventions :
  - 3 111 € au titre du Contrat vert et bleu du bassin versant du Lac du Bouget pour l'opération « Améliorer la biodiversité et la présence de l'avifaune dans les exploitations agricoles »,
  - 2 058 € au titre du programme Fonds Forestier dans le cadre de la mesure « Accompagner la mobilisation des bois, maintenir une exploitation par câble forestier ».
  - Au titre du Plan France Relance, nous avons bénéficié de deux subventions :

- 4 341,93 € pour le développement d'une plateforme de référencement et de vente en ligne Marmotte
- 6 056,45 € pour la présentation des cheminements piétons et des randonnées pédestre de la ville via l'application smartphone.

### **Vie économique :**

- Mardi 28 novembre : dans les locaux de la société Routin, évènement de l'agence économique « Industrie et gestion de la ressource en eau ». Le lendemain, Monsieur le Préfet de la Savoie s'est rendu à la société Routin, pour une visite de l'entreprise.
- Jeudi 30 novembre : à la chambre des métiers et de l'artisanat, hommage à l'ancien Président André MOLLARD, disparu le 15 juillet dernier.
- Je vous informe que les locaux de la Poste sont désormais labellisés « France Services » et peuvent accueillir divers services à la population : direction générale des finances publiques, agence nationale des titres sécurisés, justice, pôle emploi, caisse nationale des allocations familiales...

### **A venir :**

- Diverses expositions sont proposées :
  - Du 12 janvier au 24 février : « Piège » à la Conciergerie.
  - Du 12 au 27 janvier : « Octobre j'ose ! » à la bibliothèque des deux mondes
  - Du 10 janvier au 16 mars : « Crudelis Fabula » à la galerie de l'Épicerie.
- Jeudi 4 janvier : à la salle Les Pervenches, collecte de sang par l'amicale des donneurs de sang bénévoles.
- Vendredi 5 janvier : soirée des vœux du Maire aux agents de la Ville et du CCAS.
- Mardi 9 janvier : cérémonie des vœux du Maire à la population.
- Samedi 13 janvier : salle de spectacle Saint-Jean, spectacle « Silence ça tourne » par le Grenier de la Chanson.
- Vendredi 19 janvier : à la salle Saint-Jean, projection sur grand écran « Le vent de la Liberté ».
- Samedi 20 janvier : à la bibliothèque, animation « Nuit de la lecture ».
- Samedi 27 janvier : concert de Manu Galure, « J'ai dormi près d'un arbre ».

-----

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 13 février 2024.

-----

Le **procès-verbal** de la séance du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



### **N° 2023-12-00**

Objet : **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté établi le 24 novembre 2023 portant poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public école d'esthétique Peyrefitte ;
- décision budgétaire établie le 28 novembre 2023 portant virement de crédits à l'intérieur d'une même section d'un montant de 50 000 € du chapitre immobilisations

corporelles (réseaux de voirie) au chapitre immobilisations incorporelles (frais d'étude) ;

- arrêté individuel d'alignement établi le 7 décembre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée route de Villard Péron et les parcelles cadastrées section CI n° 11 et 12 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 8 décembre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée route du Villard et la parcelle cadastrée section D n° 1386.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises  
dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

#### **N° 2023-12-01**

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chambéry a transmis à la commune un état recensant les titres de recettes devant être inscrits en créances éteintes.

Ces titres ont été émis sur le budget communal en 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 318,50 € ainsi décomposé :

- Inscriptions cantine scolaire / garderie : 10 pièces comptables pour 304,70 €,
- Titres divers : 1 pièce comptable pour 13,80 €.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 12 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil municipal :***

- \* admet en non-valeur les créances communales détaillées ci-dessus pour un montant total de 318,50 €,***
- \* précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023, à l'article 6542 Créances éteintes.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

#### **N° 2023-12-02**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2024**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 7 novembre 2023, le projet de loi finances 2024 évoque une inflation prévisionnelle pour l'année 2023 autour de 4,9 %. Sans plafonnement prévu, la revalorisation des bases pour les communes bénéficiaires de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti devrait donc être indexée à cette inflation et suivre une hausse de 4,9 %.

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles à prendre en compte en 2024 n'étant pas à ce jour notifié, le budget prévisionnel 2024 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent minimum de 7 242 560 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Pour rappel, le taux applicable aux taxes foncières a été diminué de 1 % pour l'année 2023, faisant également diminuer avec lui celui de la taxe d'habitation.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux inchangés.

Dans ce cadre, et suivant les dispositions du Débat d'Orientation Budgétaire dans sa séance du 7 novembre 2023, les taux d'imposition applicables dans la commune en 2024 seront donc les suivants :

| <i>Taux 2024</i>                                   | <i>Taux 2022<br/>La Motte-<br/>Servolex</i> | <i>Taux 2023<br/>La Motte-<br/>Servolex</i> | <i>Dont ancien<br/>taux du<br/>Département<br/>Savoie<br/>2020</i> | <b><i>Taux 2024<br/>La Motte-<br/>Servolex</i></b> |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | 31,85 %                                     | 31,53 %                                     | 11,03 %                                                            | <b>31,53 %</b>                                     |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | 69,70 %                                     | 69,00 %                                     |                                                                    | <b>69,00 %</b>                                     |
| <b>Taxe d'habitation</b>                           | 11,99 %                                     | 11,87 %                                     |                                                                    | <b>11,87 %</b>                                     |

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 12 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\*décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.***

### **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** précise que les résidences secondaires représentent moins d'une centaine d'habitations sur l'ensemble de la commune.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-03**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, est établi selon le référentiel budgétaire et comptable M57, avec les crédits présentés ci-après :

|                             | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                     | <b>INVESTISSEMENT</b> |                    |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|
|                             | Dépenses              | Recettes            | Dépenses              | Recettes           |
| <b>Budget primitif 2024</b> | <b>13 871 947 €</b>   | <b>13 871 947 €</b> | <b>6 247 060 €</b>    | <b>6 247 060 €</b> |

Les tableaux détaillant par chapitre ce budget primitif 2024 sont joints en annexe de la présente délibération.

Le budget est voté sans reprise anticipée des résultats 2023, et en équilibre sur chacune des deux sections.

Pour rappel, Monsieur le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel (chapitre 012).

La présente délibération a reçu un avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\* approuve le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville.***

### **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** indique qu'il conviendra probablement d'augmenter l'enveloppe budgétaire relative aux travaux sur la période 2024-2026. En effet, le CISALB et l'agence de l'eau ont indiqué qu'ils subventionneraient à hauteur de 70 % les travaux de renaturation de l'école du Picolet et la désimperméabilisation des parkings de Leya et de la Villa Marie-Joséphine, soit environ 500 000 € de subvention sur un montant de travaux de 700 000 €.

Il signale que les opérations de réhabilitation thermique et énergétique du boulodrome et de la halle Didier Parpillon vont absorber la totalité de la capacité d'investissement, soit 6,5 ou 7 M€, et que le recours à l'emprunt pourrait être nécessaire.

Il est cependant à noter que les subventions n'ont pas été prises en compte dans le budget pour le moment dans la mesure où elles n'ont pas été notifiées, même si, sur cette enveloppe de 7 M€, comme c'était le cas pour le gymnase de Coubertin et l'école Pergaud, quelques millions d'euros de subventions sont espérés.

**Ivana Palmieri** demande en quoi cet emprunt serait vertueux ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de rénovation thermique qui engendre 40 à 45 % d'économie d'énergie.

**Denis Callewaert** ajoute que le budget ne tient pas compte des subventions attendues, et d'un lissage sur 2 exercices, tout en conservant la possibilité de demander à la SPLS de rembourser une partie des avances. Le triptyque autofinancement de haut niveau, impôts maîtrisés et non recours à l'emprunt risque d'être battu en brèche dans les années à venir, sans altérer une situation plutôt sereine.

**Monsieur le Maire** indique que d'autres bâtiments nécessitent également des rénovations lourdes, l'objectif étant d'en réaliser un ou deux tous les trois ans.

Il remercie les services qui ont contribué à l'élaboration du budget et rappelle qu'une lettre de cadrage avait été adressée au mois d'août, suivie de rencontres entre services et élus pour fixer le budget de fonctionnement puis pour l'investissement dans un second temps.

Il précise que le budget primitif est voté avant la fin de l'année à La Motte-Servolex, alors que bon nombre de collectivités ne l'adoptent qu'en février ou en mars.

Il ajoute que les communes de plus de 3 500 habitants auront l'obligation d'avoir un budget vert dès 2024, et que la commune l'a anticipé il y a déjà deux ans, ce qui permet de dégager une trajectoire, même si beaucoup de dépenses sont « neutres », c'est-à-dire qu'elles ne sont ni vertueuses, ni négatives. Il conviendra de classer toutes les opérations financières en neutre, en rouge ou en vert. Il remercie les services pour leur réactivité car ils ont présenté une première ébauche d'un budget vert dès que la demande a été formulée.

**Frédéric Charvin** demande pourquoi le budget vert n'est pas présenté en même temps que le budget primitif permettant d'avoir une vision d'une année sur l'autre, à la fois sur la section investissement et sur la section de fonctionnement.

**Monsieur le Maire** répond que ce budget vert n'est pas encore stabilisé et que certaines données peuvent le fausser en fonction de la nature des investissements réalisés. Il est

donc nécessaire de disposer de deux ou trois années de recul. Cela pourra être effectué lors de la présentation du Compte administratif en avril prochain.  
S'agissant de la section de fonctionnement, il rappelle que plus de la moitié correspond aux charges de personnel.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-04**

**Objet : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2024**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les tarifs des services publics municipaux ont été fixés le 14 décembre 2022 pour l'année 2023 et il convient de les actualiser pour l'année 2024.

L'ensemble de ces tarifs a été présenté à la Commission des Finances du 12 décembre 2023.

Il ressort de ces propositions une hausse pondérée de 2,45 %.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve les tarifs annuels des services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-05**

**Objet : CRÉDITS SCOLAIRES 2024 – FOURNITURES – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET CULTURELLES – CLASSES DE DÉCOUVERTE**

**Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe**

La Commission Vie Scolaire a examiné favorablement le 27 novembre 2023 les propositions qui suivent, concernant les différents crédits scolaires en faveur des écoles publiques pour l'année 2024.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 2 % l'ensemble des crédits alloués aux écoles.

886 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques à la rentrée de septembre 2023 (311 en maternelle et 575 en élémentaire).

L'ensemble de ces crédits représentera en 2024 un montant d'environ 85 000 €, le budget de la vie scolaire totalisant plus de 2,5 M € par an.

**FOURNITURES SCOLAIRES :**

**Fournitures scolaires pour les élèves (crédit alloué par élève) :**

|                                                      | 2023    | <b>2023</b>    |
|------------------------------------------------------|---------|----------------|
| Classe existante                                     | 36,43 € | <b>37,16 €</b> |
| Classe spécialisée                                   | 56,53 € | <b>57,66 €</b> |
| Création de classe                                   | 47,56 € | <b>48,51 €</b> |
| Renouvellement des livres (classes élém. uniquement) | 4,92 €  | <b>5,02 €</b>  |

Un crédit spécifique de 200 € s'ajoute aux crédits fournitures alloués à l'école du Tremblay afin de couvrir les besoins multiples de cette classe unique à trois niveaux de cours.

**Frais de direction :**

- Crédit spécifique aux Chefs d'Établissement pour leurs frais administratifs liés à l'exercice de la mission de direction **105 €**  
(103 € en 2023)
- Forfait de direction (par élève) **0.71 €**  
(0.69 € en 2023)

**Psychologue scolaire :**

**1 556 €**  
(1 556 € en 2022)

**ACTIVITÉS PARASCOLAIRES** (crédit alloué par élève) :

|                                  | 2023    | 2024           |
|----------------------------------|---------|----------------|
| Écoles élémentaires              | 25,47 € | <b>26 €</b>    |
| Écoles maternelles               | 15,05 € | <b>15,35 €</b> |
| Plancher pour écoles maternelles | 299 €   | <b>305 €</b>   |

**ACTIVITÉS CULTURELLES** (crédit alloué par école, sans condition de prestataire) :

|                           | 2023    | 2024           |
|---------------------------|---------|----------------|
| Par école (sauf Tremblay) | 1 407 € | <b>1 435 €</b> |
| École du Tremblay         | 703 €   | <b>717 €</b>   |

Par ailleurs, chaque classe des écoles de la commune peut bénéficier gratuitement au cours de la saison culturelle, d'un spectacle jeune public proposé par le service culturel de la Ville, dans la limite des places disponibles.

L'enveloppe afférente représente un montant d'environ 7 000 € pour l'ensemble des élèves des écoles motteraines.

**CLASSES DE DÉCOUVERTE :**

Cette aide, par enfant et par jour, est modulée suivant le quotient familial CAF, et est accordée aux enfants motterains pour un séjour supérieur ou égal à 5 jours, pour les écoles publiques :

| Quotient familial | < 434  | 434 à 599 | 600 à 739 | 740 à 899 | 900 à 1 099 | 1 100 à 1 289 | 1 290 à 1 599 | > 1 599 |
|-------------------|--------|-----------|-----------|-----------|-------------|---------------|---------------|---------|
| 2023              | 13,27€ | 12,07€    | 10,87€    | 8,45€     | 6,03€       | 3,63€         | 2,84€         | 2,10€   |
| 2024              | 13,27€ | 12,07€    | 10,87€    | 8,45€     | 6,03€       | 3,63€         | 2,84€         | 2,10€   |

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* fixe, tels que présentés ci-dessus, les crédits de l'année civile 2024 en faveur des écoles publiques pour les fournitures scolaires, les activités parascolaires et culturelles, et les aides pour les classes de découverte.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2023-12-06**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2023**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie associative et sportive

en date du 27 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2023 s'élève à la somme de 573 000 €.

| <b><u>ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES</u></b>                                     | <b>Subventions<br/>2022</b> | <b>Acomptes déjà<br/>versés</b> | <b>Subventions<br/>2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes) | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Amis de la Gendarmerie                                                         | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Alzheimer Savoie                                                               | 300 €                       |                                 | 300 €                       |
| APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Chambéry)                  | 600 €                       |                                 | 600 €                       |
| Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite                | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Cadets de la Gendarmerie                                                       | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Cantine Savoyarde                                                              | 450 €                       |                                 | 450 €                       |
| Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie (Le Tetras Libre)  | 500 €                       |                                 | 500 €                       |
| Club Nautique Aviron (convention)                                              | 4 220 €                     |                                 | 4 220 €                     |
| Comité Handisport de Savoie                                                    | 450 €                       |                                 | 450 €                       |
| Comité d'entente de la Résistance et de la déportation                         | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Conciliateurs de justice de Savoie                                             | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Croix Rouge Française                                                          | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Dix communes solidaires                                                        | 2 000 €                     |                                 | 2 000 €                     |
| Fédération des Œuvres Laïques                                                  | 770 €                       |                                 | 770 €                       |
| Fondation du Bocage                                                            | 600 €                       |                                 | 600 €                       |
| France Nature Environnement Savoie                                             | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Habitat et humanisme                                                           | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| La prévention routière                                                         | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| L'école à l'hôpital                                                            | 300 €                       |                                 | 300 €                       |
| L'elef (la monnaie autrement)                                                  | 750 €                       |                                 | 750 €                       |
| Le Granier                                                                     | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Les quatre A                                                                   | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Ligue contre le cancer                                                         | 600 €                       |                                 | 600 €                       |
| ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)           | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Pupilles de l'Enseignement Public                                              | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Savoie de femmes                                                               |                             |                                 | 300 €                       |
| Secours Catholique                                                             | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| Service de remplacement agricole                                               | 150 €                       |                                 | 150 €                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                   |                             |                                 | <b>14 240 €</b>             |

| <b><u>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</u></b>                                  | Subventions<br>2022 | Acomptes déjà<br>versés | Subventions<br>2023 |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Les Jardins de l'Olympe<br>=> nouvelle demande                          |                     |                         | 500 €               |
| La Motte-Servolex Cyclisme<br>=> avance sur subvention 2024             | 21 551 €            |                         | 6 000 €             |
| Savoie Handball Club<br>=> avance sur subvention 2024                   | 35 030 €            |                         | 20 000 €            |
| Chambéry La Motte Cognin Basket Savoie<br>=> avance sur subvention 2024 | 15 239 €            |                         | 15 000 €            |
| CLEM (solde subvention 2023)                                            | 157 100 €           | 36 500 €                | 109 570 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                            |                     |                         | <b>151 070 €</b>    |

|                                                                |                  |
|----------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Montant global des subventions attribuées le 19/12/2023</b> | <b>165 310 €</b> |
| Enveloppe globale budget 2023                                  | 573 000 €        |
| Total versé sur budget 2023                                    | 505 819 €        |

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-07**

**Objet : MISSION LOCALE JEUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'OPÉRATION « ALLER VERS »**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

La présente délibération vise à confirmer deux conventions passées avec la Mission Locales Jeunes du bassin Chambérien au titre des années 2022 et 2023, dans le cadre d'un dispositif expérimental nommé « Aller Vers ».

Il consiste à déployer une conseillère de proximité dans quatre communes du bassin chambérien, dont La Motte-Servolex, pour identifier et accompagner les jeunes en difficulté et/ou en rupture avec les institutions et les dispositifs de droit commun. Cette opération est coordonnée par Grand Chambéry et bénéficie également de crédits d'État au titre de la politique de la ville.

La participation de la Commune s'élève à 2 560 euros en 2022 et la même somme en 2023.

Un retour d'expérience est en cours de réalisation afin de décider éventuellement une prolongation du dispositif en 2024, selon un plan de financement qui reste à établir.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* confirme les conventions passées entre la Ville et la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien en 2022 et 2023 au titre du dispositif « Aller Vers », pour un montant de 2 560 euros par an.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-08**

**Objet : RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À LA SEMAINE DE QUATRE JOURS**

**Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe**

Pour rappel, par décret du 27 juin 2017, le Ministre de l'Éducation Nationale a ouvert la possibilité aux communes de demander au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale une dérogation visant à revenir à la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans renouvelable.

Ainsi, par délibération du 13 février 2018, puis par délibération du 16 février 2021, après avis conformes des conseils d'école, la commune a saisi cette opportunité en proposant l'organisation actuelle du temps scolaire à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 et 13h45-16h30 pour les écoles élémentaires Lamartine, Pergaud et Picolet ; les écoles maternelles Lamartine, Pergaud et Picolet ; l'école primaire de La Villette.
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15 pour l'école maternelle du Tremblay afin de faciliter l'organisation des parents ayant un autre enfant scolarisé dans l'école élémentaire de secteur Lamartine.

Par courrier en date du 20 décembre 2023, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie demande de lui transmettre l'organisation du temps scolaire souhaitée à compter de la rentrée de septembre 2024. C'est pourquoi il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien de l'organisation actuelle dans les écoles avec un petit ajustement à l'école primaire de La Villette qui demande : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h25-11h40 et 13h40-16h25.

En effet, cette école dispose de classes allant uniquement jusqu'au CE1, les élèves étant ensuite scolarisés à l'école élémentaire du Picolet. Cet aménagement de quelques minutes a pour but de faciliter la dépose des enfants pour les familles ayant des enfants scolarisés dans les deux écoles.

Les conseils d'école se sont prononcés favorablement sur la question.

L'organisation du temps scolaire pour la période 2024 / 2027 ne sera officiellement validée qu'après examen au conseil départemental de l'éducation nationale.

Ce projet a été soumis à la Commission Scolaire du 27 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* émet un avis favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours dans les écoles élémentaires, maternelles et primaires publiques de la commune selon les horaires susvisés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.**

### **DISCUSSION**

**Denis Callewaert** s'interroge sur la nécessité de délibérer sur ce point.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une dérogation à la règle de la semaine à quatre jours et demi. Il ajoute que la majorité des collectivités dérogent d'ailleurs à cette règle mais qu'il convient quand même de délibérer tous les trois ans.

**Frédéric Charvin** indique qu'il s'abstiendra sur ce point, considérant que le rythme de la semaine à quatre jours est mal adapté aux enfants.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 29 voix Pour  
et 1 Abstention (Frédéric Charvin)**

**N° 2023-12-09**

**Objet : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE – APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Commune de Chambéry a conclu le 25 septembre 1987, avec la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (S.C.D.C.), aujourd'hui filiale d'ENGIE COFELY, un contrat de concession pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain. Le terme de ce contrat était fixé au 31 août 2017, puis prolongé par avenant au 31 août 2024.

Par délibérations concordantes, respectivement, des 13/12/2021, 14/12/2021, 07/12/2021, 14/12/2021, les communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex ont délibéré pour la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique.

Les communes membres du groupement d'autorités concédantes ont désigné la commune de Chambéry comme coordinateur du groupement. Celle-ci a ainsi rédigé les documents de la consultation, mené la procédure de passation, notamment les négociations, et établi le rapport de l'exécutif sur le choix de l'attributaire du contrat de concession. Conformément à la convention de groupement mentionnée ci-dessus, les communes du groupement ont été associées à chaque étape de la procédure de passation afin que leurs avis respectifs soient recueillis.

Par délibérations concordantes, respectivement, des 13/12/2021, 14/12/2021, 07/12/2021, 14/12/2022, les communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex ont approuvé le principe du recours à un contrat de concession pour l'exploitation du service public sur le territoire des quatre communes et autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

La publication de l'avis de concession a été faite :

- Sur profil acheteur AWS le 30 mars 2022,
- Au BOAMP le 30 mars 2022, annonce n° 2022 089,
- Au JOUE le 01 avril 2022, annonce n° 2022/S065-172857,
- Sur Marchés Online le 01 avril 2022, annonce n°AO-2214-3310.

Parallèlement, le DCE a été transmis aux candidats.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 31 août 2022, à 12 heures. Ce délai a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2022, à 12 heures.

Trois dossiers ont été reçus dans les délais :

- Candidat **DALKIA**
- Candidat **ENGIE – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
- Candidat **CCIAG – GEG.**

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 12 janvier 2023 pour examiner les dossiers reçus.

Les dossiers de candidature étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public a, le 12 janvier 2023, décidé de retenir les trois candidats.

Les dossiers d'offre remis par les candidats ont ensuite été analysés : ils étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

La CDSP a, lors de sa séance du même jour et au vu des offres remises, proposé à Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry d'inviter les candidats en phase de négociation.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry a engagé une phase de négociation avec les trois candidats. Les candidats ont été invités en réunions de négociation les 1er et 2 février 2023 puis les 3 et 4 mai 2023 et enfin le 20 septembre 2023.

Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry a ensuite clôturé les négociations et demandé aux candidats, par courrier daté du 21 septembre 2023, de remettre, au plus tard le 9 octobre 2023 à 18 heures, une offre finale.

Les trois candidats ont déposé leur offre finale dans les délais.

Le rapport de l'exécutif présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat DALKIA est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'analyse des offres.

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a donc décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de la société DALKIA et le contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 12 janvier 2023 ;
- le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public relatifs aux offres initiales reçues, en date du 12 janvier 2023 ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique ;
- le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire ;
- le projet de contrat finalisé (ci-joint à cette délibération) ;
- les annexes au contrat sont consultables sur informatique en mairie de Chambéry. Les élus sont invités à prendre rendez-vous préalablement à leur venue via ce mail : [juridique@mairie-chambery.fr](mailto:juridique@mairie-chambery.fr)

Étant donné la taille informatique des annexes au contrat, la Ville de Chambéry les transmettra, pour le compte des quatre communes du groupement, au contrôle de légalité avec sa délibération au lendemain de son conseil municipal du 18/12/2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* ***approuve le choix de la société DALKIA comme concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique,***
- \* ***approuve le contrat de concession de service public,***
- \* ***autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution,***

**\* approuve les tarifs du service public.**

## **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** indique que ce dossier a nécessité plusieurs années de travail avec différents cabinets d'avocats, KPMG, et d'autres experts en matière d'énergie, et qu'il permet de répondre, sur notre commune, à un des points cités dans la démarche « Territoire engagé pour une transition énergétique ».

Il précise qu'un plan de déploiement du réseau de chaleur est prévu sur la commune dès 2025 et jusqu'en 2030. Il partira de l'entreprise Cémoi en direction des bâtiments du Crédit Agricole, du collège de Boigne, du gymnase de Coubertin, des bâtiments de l'OPAC, puis de la mairie jusque vers la boucle de l'autoroute en direction de Barby-Dessous vers l'école Saint-Jean et les Mésanges.

**Laurent Melmoux** indique qu'il s'abstiendra sur ce point, dans la mesure où les centres d'incinération vont chercher des déchets de plus en plus loin ou brûlent de plus en plus de gaz.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 30 voix pour et 1 abstention***

### **N° 2023-12-10**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DIDIER PARPILLON -  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2024**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La ville a engagé la rénovation énergétique de la Halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre, sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

La halle Didier Parpillon est notamment concernée par d'importants problèmes d'étanchéité de toiture qui nécessitent de lourds travaux structurels : une étude réalisée en 2019 a conclu à la nécessité de mise en œuvre de renforts structurels de la charpente quels que soient les travaux engagés sur la couverture.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique.

La SPL OSER a établi une enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique de la Halle des sports Didier Parpillon : celle-ci s'élève à 3 261 000 € H.T. selon le scénario 3 de rénovation énergétique visant le niveau BBC rénovation.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique.

La ville de La Motte-Servolex est éligible à ces dotations et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention sur chacun des dispositifs, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 261 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de travaux de réfection énergétique de la halle des sports Didier Parpillon pour un montant de travaux estimé à 3 261 000 € H.T.,**
- \* sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2023-12-11**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BOULODROME - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2024**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La ville a engagé la rénovation énergétique de la Halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre, sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique.

La SPL OSER a établi une enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique du boulodrome : celle-ci s'élève à 1 489 000 € H.T. selon le scénario de rénovation énergétique visant le niveau BBC rénovation.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique.

La ville de La Motte-Servolet est éligible à ces dotations et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention sur ces dispositifs, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 489 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de travaux de réfection énergétique du boulodrome pour un montant de travaux estimé à 1 489 000 € H.T.,**
- \* sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2023-12-12**

**Objet : ÉNERGICIMES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA TOITURE DES TENNIS COUVERTS**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Par délibération en date du 11 juillet 2019, la ville de La Motte-Servolex est devenue actionnaire de la société ÉnergiCimes dont le but est de développer la production d'énergie solaire sur les toitures des particuliers, des copropriétés, des entreprises et des bâtiments publics.

ÉnergiCimes a sollicité la ville de La Motte-Servolex pour la mise à disposition, via une convention, de la toiture des tennis couverts en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque, selon les conditions techniques et financières annexées à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société ÉnergiCimes.***

### **DISCUSSION**

**Alain Gaget** demande si cette installation ne fait pas double emploi avec le réseau de chaleur.

**Laurent Grillaud** répond que cela ne concerne pas le chauffage car il s'agit de production d'électricité qui sera directement réinjectée dans le réseau.

**Denis Callewaert** demande quel est le statut de cette société et si les bénéfices qu'elle réalise sont réinvestis.

**Frédéric Charvin** répond qu'il s'agit d'une SAS dont la commune est actionnaire. La société a pour vocation le développement des énergies renouvelables sur le territoire et a pour obligation de pérenniser et de valoriser l'actionnariat des citoyens et des collectivités. Il ajoute que 50 % des bénéfices de la société servent à financer de nouveaux projets, le reste pouvant être versé sous forme de dividendes auprès des actionnaires de la société.

**Denis Callewaert** demande si la mise à disposition est gratuite.

**Monsieur le Maire** répond qu'elle fait l'objet d'une redevance d'occupation d'un montant de 200 € par an, soit 5 000 € sur la durée de la convention. Il ajoute que les trois projets implantés sur la commune sont le site d'Emmaüs, les Pervenches et les tennis.

**Frédéric Charvin** ajoute que le projet sur Emmaüs sera en autoconsommation.

**Denis Callewaert** souligne que l'enjeu, entre vendre à EDF et autoconsommer, est le tarif.

**Frédéric Charvin** indique que même en autoconsommation, le surplus est vendu. Pour une maison individuelle, la consommation a lieu l'hiver et le soir. Dans un bâtiment comme l'hôtel de ville, la consommation est plus élevée en été en plein jour qu'en hiver en raison des installations de climatisation.

**Monsieur le Maire** souligne que le but est de développer l'autoconsommation et la consommation partagée. Une production sur un bâtiment qui n'est pas en totalité utilisée par ce bâtiment peut en effet l'être par un autre dans un rayon de 2 kms.

**Marie-Céline Afonso-Chantepie** demande quelle est la durée de vie de cette centrale photovoltaïque.

**Frédéric Charvin** répond que les modules ont une durée de vie d'environ 35 à 40 ans. Les fabricants ont l'obligation de garantir une production de 80 % à 20 ans. La partie électronique est un peu plus variable, avec une durée de vie moyenne de 10 à 15 ans.

**Marie-Céline Afonso-Chantepie** demande comment vieillissent ces modules par rapport au changement climatique, et notamment avec les intempéries, la grêle... ?

**Monsieur le Maire** indique que la solidité des panneaux et leur résistance à la grêle sont testées. Il ajoute que l'INES construit des panneaux photovoltaïques qui peuvent être installés sur des montgolfières.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 30 voix Pour,  
un élu ne prenant pas part au vote (Frédéric Charvin)***

### **N° 2023-12-13**

**Objet : ADRESSAGE - CRÉATION D'UNE BASE ADRESSE LOCALE (BAL)**  
**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La loi 3DS du 21 février 2022 reconnaît pleinement la compétence de la Commune en matière d'adresse : le Conseil Municipal est en charge des dénominations de voies et lieux-dits et de leur numérotation.

Le décret d'application du 11 août 2023 prévoit que les Communes mettent à disposition leurs données d'adressage au plus tard le 1er janvier 2024 sur un site internet dédié.

Une Base Adresse Locale (BAL) doit ainsi être créée et faire l'objet d'une validation par délibération du Conseil Municipal. Cette base permet d'alimenter la Base Adresse Nationale qui est la base de données de référence pour l'ensemble des utilisateurs : Institut Géographique National, services de secours, opérateurs de réseaux, entreprises de livraison, services de géolocalisation etc.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

#### ***Le Conseil Municipal :***

***\* décide de créer une Base Adresse Locale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

### **DISCUSSION**

**Denis Callewaert** demande si cette base est prête et qui sera en charge de ce travail.

**Monsieur le Maire** répond que le travail est fait et suivi par les services techniques. Il en souligne l'importance, la responsabilité des maires pouvant être engagée si les secours devaient intervenir et qu'ils ne trouvaient pas la rue ou le numéro.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-14**

**Objet : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –  
DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE  
DÉCHETS NON DANGEREUX – SAVOIE DÉCHETS**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Le syndicat mixte Savoie Déchets projette la création du futur centre de tri sur son site de Bissy au 35 rue de Chantabord à Chambéry. Il sera d'une capacité maximale de 40 000 tonnes par an de déchets issus de la collecte sélective.

Le centre de tri a vocation à répondre aux besoins de Savoie Déchets et des collectivités publiques partenaires. La compétence directe de ce syndicat mixte couvre les grands territoires du département de la Savoie (Avant Pays, Grand Chambéry, Combe de Savoie, Beaufortin, vallées de la Tarentaise et de la Maurienne...). La population desservie atteint 541 161 habitants en 2021 pour le syndicat. Les collectivités partenaires (SYCLUM, CC Bugey Sud, SIBRECSA et CC Sources du Lac d'Annecy) représentent 272 689 habitants, soit une population totale de 813 850 habitants.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose la mise en place d'ici 2022 des «extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri pour tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés. Ce projet de centre de tri s'inscrit donc dans la continuité de cette démarche.

Le projet de création du centre de tri de Chambéry contribue à l'atteinte de l'objectif national de 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers dont deux actions principales visent à atteindre cet objectif :

- mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers d'ores et déjà collectés et triés en vue de leur recyclage,
- contribuer à l'accompagnement de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers (et en particulier tous les plastiques et pas seulement les bouteilles et flacons).

L'installation traitera 4 flux provenant de collectes sélectives :

- emballages et papiers en mélange dit «multimatériaux» (papiers, cartons, briques, métaux, plastiques) avec extension des consignes de tri des emballages plastiques dont les origines seront de la collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire,
- emballages seuls (cartons, briques métaux, plastiques) : même extension et origines,
- papiers seuls : même origines + déchetteries,
- cartons issus de collecte séparés, de déchetteries ou des professionnels.

L'activité relève de la rubrique n° 2714-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le volume de déchets autorisé étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> (9 359 m<sup>3</sup> prévus), le site est soumis à une procédure d'enregistrement.

Ainsi, la demande d'enregistrement présentée par Savoie Déchets est soumise à une décision préfectorale et doit, conformément aux articles R.512-46-11 à R.512-46-14 du code de l'environnement, faire l'objet d'une consultation du public. Celle-ci se déroule du mardi 19 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024 en mairie de Chambéry.

Du fait de sa proximité avec l'équipement, la Ville de La Motte-Servolex est également invitée à émettre un avis sur ce projet par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble du dossier a donc été attentivement examiné et telle que présentée, la demande d'enregistrement émise par Savoie Déchets n'appelle pas observation ni remarque.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* émet un avis favorable à la demande d'enregistrement émise par le Syndicat Mixte Savoie Déchets pour la création d'un nouveau site de tri des déchets non dangereux sur la commune de Chambéry et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**DISCUSSION**

**Céline Vernaz** indique que ce projet a été présenté en commission déchets de Grand Chambéry. Le centre de tri existant ne permet pas d'effectuer les nouveaux tris que la loi impose et il est donc nécessaire d'investir dans un nouveau centre avec des machines plus performantes.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il conviendra également de trouver une quarantaine de sites de compostage, dont la moitié dans des espaces publics, et d'autres dans des copropriétés.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-15**

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER ET MATÉRIELS DE BUREAU ERGONOMIQUES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 février 2022, a validé l'approvisionnement en mobilier et matériels de bureau ergonomiques selon des accords cadres conclus dans le cadre d'un groupement de commandes dont le mandataire est Grand Chambéry.

Les accords-cadres arrivant prochainement à échéance, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes avec les membres intéressés, à savoir les collectivités qui délibéreront en ce sens, en ayant pour objectif de mutualiser ces achats de mobilier.

La consultation comportera 7 lots :

- \* Lot 1 : Sièges de bureau,
- \* Lot 2 : Bureaux, rangements et classements,
- \* Lot 3 : Mobilier d'aménagement de bureau spécifique,
- \* Lot 4 : Matériels de bureau ergonomiques,
- \* Lot 5 : Réadaptation de mobilier existant pour le rendre plus ergonomique,
- \* Lot 6 : Mobilier d'occasion,
- \* Lot 7 : Agencement d'espaces en menuiserie ou fabrication de meuble à la demande.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et les autres collectivités adhérentes pour la fourniture de mobilier et matériels de bureau ergonomiques,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document et acte relatifs à ce dossier.**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-16**

**Objet : CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES DU COLLÈGE DE BOIGNE AU DÉPARTEMENT**

**Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint**

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°324 d'une superficie totale de 38 295 m<sup>2</sup> sur laquelle a été édifié le Collège de Boigne. Dans le cadre de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le collège de Boigne est mis à disposition du Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

L'article L213-3 du Code de l'Éducation prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant aux Communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Par ailleurs, lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, sans versement d'aucun salaire, honoraires ou taxes.

Par courrier du 22 octobre 2020, le Département a sollicité ce transfert à titre gratuit, auquel un accord de principe a été transmis par courrier du 29 décembre 2020.

Le cabinet de géomètres experts ISAGEO est intervenu pour le compte du Département afin d'établir un plan de division de la parcelle d'origine, permettant de délimiter quatre nouvelles parcelles :

- la parcelle AE 444 d'une superficie de 15 466 m<sup>2</sup> destinée à la régularisation de l'emprise du collège de Boigne au profit du Département,
- la parcelle AE 445 d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> destinée à la régularisation de l'emprise de la piste cyclable au profit du Département le long de l'avenue Costa de Beauregard,
- la parcelle AE 446 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un transformateur électrique et la parcelle AE 447 d'une superficie de 22 179 m<sup>2</sup> sur laquelle sont implantés les bâtiments communaux (Gymnase P. de Coubertin, judo club, salle de gymnastique, club-house du tennis, tennis couverts et extérieurs, logement du gardien et annexes) et les voiries communales, resteront propriété de la Commune.

Il est précisé que l'ensemble des frais de bornage et les frais de rédaction d'actes sont pris en charge par le Département.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

***\*approuve le transfert à titre gratuit au Département de l'assiette foncière du collège d'une superficie de 15 466 m<sup>2</sup> sise sur la parcelle nouvellement créée et cadastrée section AE n° 444 et de l'assiette foncière de la piste cyclable longeant l'avenue Costa de Beauregard d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> et cadastrée section AE n° 445,***

***\*autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.***

**DISCUSSION**

**Marie-Céline Afonso-Chantepie** demande si le Département conservera la destination de ces terrains liés au collège.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. Le bâtiment sera démoli et reconstruit sur place, par tranche, pendant cinq ans, avec les difficultés inhérentes à la reconstruction sur site occupé.

**Denis Callewaert** indique avoir vu dans les annonces légales publiées dans la Vie Nouvelle que le Département avait lancé un appel d'offre pour les études, ce qui semble cohérent dans la mesure où la compétence des collèges relève du Département.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-17**

**Objet : RÉGULARISATION FONCIÈRE MONSIEUR SERGE PARPILLON - ROUTE DU VILLARD**

**Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint**

Monsieur Serge PARPILLON a contacté les services municipaux pour régulariser les emprises foncières de la route du Villard avec la parcelle cadastrée n° D470 dont il est propriétaire suite à un acte de donation-partage en date du 12 janvier 2023.

A l'issue du bornage réalisé par un géomètre expert du cabinet Géode et de l'alignement n°10-2023 délivré le 7 mars 2023, un accord est intervenu entre les parties pour l'échange suivant : une nouvelle parcelle cadastrée n° D 1684 d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> issue du domaine public attribuée à M. Serge PARPILLON en échange de deux nouvelles parcelles cadastrées n° D 1682 et D 1683 totalisant 32 m<sup>2</sup> issues de la parcelle n° D 470. L'emprise cédée par la Commune est issue du domaine public non cadastré et correspond à un délaissé de voirie qui n'a jamais été affecté.

Le pôle d'évaluation domaniale en date du 29/08/2023 estime le prix de ces terrains classés en zone A du PLUI à 2 € le mètre carré.

La Commune et le propriétaire se sont engagés à répartir par moitié l'intégralité des frais de géomètre (Géode) et les frais d'acte administratif (SAS Savoie), ce qui rapporte les dépenses respectivement à 1 208 € pour la Ville et à 1 424 € pour M. PARPILLON, pour tenir compte des surfaces échangées et du prix fixé par les Domaines.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1er décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve la cession de la parcelle cadastrée n° D 1684 d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> et l'acquisition à M. Serge PARPILLON des parcelles cadastrées section D n° 1682 et 1683, d'une superficie totale de 32 m<sup>2</sup>,***
- \* décide de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie le soin de rédiger les actes d'acquisition,***
- \* autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,***
- \* désigne Monsieur Pascal MITHIEUX, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition.***

#### **DISCUSSION**

**Frédéric Charvin** s'interroge sur la nature de cet échange et quel en est l'intérêt pour la commune.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une régularisation, cette parcelle étant située sur la route, ce qui engendre des frais pour la commune.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

## **N° 2023-12-18**

**Objet : CESSION DES LOCAUX DE VALPARC À LA SCI « LA DAME VERTE »**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Ville est propriétaire de locaux tertiaires sis 137 avenue Jean-Marie Michellier, dans la copropriété Résidence de Valparc. Il s'agit des locaux dans lesquels était situé l'ancien centre des Finances Publiques, inoccupés depuis leur départ fin février 2022.

Constitués d'un plateau cloisonné au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, ces locaux totalisent 343 m<sup>2</sup> de superficie utile, ainsi que 13 places de stationnement sur le parking extérieur de la copropriété.

Après négociations, la Ville a reçu le 31 octobre 2023 une proposition d'achat de la part de la société civile immobilière « La Dame Verte » au prix de 710 000 €. Cette société représente le groupe Fiducial dont un cabinet d'expertise comptable occupe déjà les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment.

Dans ce cadre, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie a été sollicité et a estimé par courrier du 7 décembre 2023, le prix de cession par la Ville à 710 000 €.

Il est précisé que l'ensemble des frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### ***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve la cession à la Société Civile immobilière « La Dame Verte » du bâtiment communal situé 137 avenue Jean-Marie Michellier dans la copropriété Résidence de Valparc - lots n° 104, 211 à 219 et 223 à 226 - cadastrée section AE n° 355 ainsi que 13 places de stationnement sur le parking extérieur pour un montant de 710 000 €,***

***\* autorise Monsieur le Maire à engager les études et diagnostics obligatoires préalables à la vente,***

***\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

## **N° 2023-12-19**

**Objet : SAVOIE TECHNOLAC ZAC 3 – AVIS SUR L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le projet de création de la ZAC « Savoie Technolac ZAC 3 » porté par Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) fait l'objet d'une instruction en vue d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi-HD. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, la ville de La Motte-Servolex est amenée à se prononcer au titre de la procédure environnementale sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la saisine par la Préfecture (courrier reçu le 9 novembre 2023).

L'avis délibéré de la collectivité relatif à la procédure environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Une concertation du public sur ce projet a été menée du 29 décembre 2022 au 16 janvier 2023, avec une réunion publique en mairie le 11 janvier 2023 regroupant une trentaine de participants. Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil syndical de CGLE a validé le bilan de la concertation et les réponses apportées par la SPLS, aménageur de Savoie Technolac, aux observations émises lors de cette réunion publique communale.

Une réunion d'examen conjoint regroupant les personnes publiques associées, dont fait partie la commune de La Motte-Servolex, a eu lieu le 30 novembre 2023 à la Direction Départementale de Territoires de Savoie.

L'étude d'impact du projet initialement élaborée en 2013 a fait l'objet d'une deuxième actualisation datant d'octobre 2023, après un premier additif en 2016.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* émet un avis favorable au dossier d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac - ZAC3 ».**

**DISCUSSION**

En termes de densification, **Monsieur le Maire** rappelle que la ZAC I de Savoie Technolac évolue au gré des propriétaires car il s'agit de propriétés privées, la ZAC II est louée sous la forme d'un bail emphytéotique, et la ZAC III en bail à construction à 60 ans, ce qui signifie que la collectivité reste propriétaire du foncier.

Il indique que trois sociétés créées sur place sont intéressées du fait de leur expansion. La première, Ataway, réalise des stations de recharge pour les voitures à hydrogène. La deuxième, Energy Pool, développe des solutions d'optimisation de la consommation d'énergie. Et la troisième société, très demandeuse, Helios, est spécialisée dans la fabrication de panneaux photovoltaïques très légers.

Il ajoute que sur les 21 hectares de la ZAC III, moins de 11 seront urbanisés par îlots de façon à mutualiser les parkings par exemple, et de consommer le moins possible de foncier.

Il précise qu'un écologue est passé sur le site à plusieurs reprises en octobre 2023 pour étudier la biodiversité.

Au niveau des mobilités, une voirie pourrait être réservée aux transports en site propre et quatre parkings silo sont prévus, le PLUiHD de Grand Chambéry imposant l'aménagement de 700 places de parking.

Au niveau procédure, après l'avis favorable rendu par les différents partenaires (chambre d'agriculture, la CCI, le département, etc) sur le MECDU (mise en compatibilité des documents d'urbanisme), un avis sur l'étude environnementale doit être donné, puis les collectivités devront à nouveau délibérer après l'enquête publique qui devrait avoir lieu en mai. Pour terminer, une déclaration d'utilité publique sera nécessaire car l'aménageur, la SPLS, ne possède pas la totalité des terrains.

**Denis Callewaert** marque son étonnement sur le chiffre mentionné dans le document joint : « le logement social représente environ 20 % du logement total de Grand Chambéry et près de 10 % à La Motte-Servolex ».

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit probablement d'une erreur, le logement social représentant 17 % des logements sur la commune.

**Denis Callewaert** indique qu'il conviendrait de corriger ce chiffre, d'autant que la commune fait un effort particulièrement soutenu pour atteindre les 20 %.

**Frédéric Charvin** demande le nombre d'emplois que la ZAC III pourrait accueillir.

**Monsieur le Maire** répond que ce chiffre évolue. Au démarrage du dossier, il s'élevait à 6 à 8000 emplois supplémentaires, alors qu'on s'oriente plutôt aujourd'hui, entre la

recherche et l'industrie, à 3500 emplois supplémentaires sous réserve de la capacité de l'université qui pourrait potentiellement se développer. Actuellement, on a tendance à dire qu'il y a 10 000 technopolitains, 5 000 étudiants et 5 000 chercheurs et employés.

**Frédéric Charvin** est dubitatif sur ce dossier. Il estime que le territoire est déjà contraint, et que la création d'emplois n'est actuellement pas la priorité. En effet, sur ces 3 500 emplois supplémentaires, bon nombre viendront de plus loin, ce qui va engendrer des besoins en logements supplémentaires, et une tension sur l'immobilier dont les prix vont continuer de croître, et au détriment des jeunes qui souhaitent s'installer, ce qui ne va pas dans le bon sens selon lui. Il ajoute que la question de la mobilité est également primordiale, les axes routiers étant déjà saturés. Il considère que créer de l'activité supplémentaire n'est pas un bienfait pour les habitants du bassin chambérien, dont la qualité de vie risque d'être dégradée.

**Monsieur le Maire** répond que le territoire est effectivement attractif, ce qui est positif, et que le monde bouge, et qu'on ne peut pas se replier sur soi-même au risque de régresser. Un développement maîtrisé permet au contraire d'avancer.

Sur le point des mobilités, il indique que quatre études seront lancées cette année : une sur le TER, une sur le site propre, et deux internes à Savoie Technolac.

De plus, le bail à construction à 60 ans permet à la collectivité de ne pas être dessaisie de la propriété du foncier. Il rappelle également que cette extension est faite pour des entreprises qui ont été créées sur place il y a 20 ou 30 ans, et qu'il serait inconcevable de muter les personnes qui vivent sur place.

S'il reconnaît l'existence d'une tension au niveau des mobilités aux heures de pointe, il relève la volonté des agglomérations de créer un syndicat mixte unique pour les transports.

Concernant la tension immobilière, il souligne la réalisation de l'éco-hameau des Granges à proximité du site, où des logements pourraient être réservés par Ataway pour leurs futurs employés. Il considère que tous ces arguments plaident en faveur d'un développement maîtrisé, pour le devenir du territoire.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-20**

**Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À L'INDIVISION CHOIRAT –  
LIEUX-DITS TERRE ROUGE DESSOUS ET SOUS LE REPLAT**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Les membres de l'indivision CHOIRAT ont informé la Ville de leur souhait de cession de leurs parcelles forestières cadastrées section G n° 638, 639, 640, 655 et 666 d'une superficie totale de 11 740 m<sup>2</sup>, situées lieux-dits Terre Rouge Dessous et Sous le Replat. Ces parcelles forestières sont classées au PLUi en zone N (zone naturelle).

Cette acquisition contribuera à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal en limitant le morcellement des emprises privées.

Après divers échanges et négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 4 350 €.

L'indivision CHOIRAT a confirmé son accord par courrier du 24 septembre 2023.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve l'acquisition à l'indivision CHOIRAT des parcelles forestières cadastrées section G n° 638, 639, 640, 655 et 666 d'une superficie totale de 11 740 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 350 €,***

**\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2023-12-21**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants était initialement fixée à 12 000 €.

C'est pourquoi, afin de pouvoir donner une suite favorable aux derniers dossiers de l'année, il est proposé d'effectuer un transfert de crédit de 1 300 € depuis une autre ligne excédentaire, portant ainsi l'enveloppe budgétaire 2023 pour l'aide à l'acquisition de VAE à 13 300 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

| TYPE            | NOM      | PRÉNOM        | ADRESSE                      | MONTANT ACHAT HT | MONTANT SUBVENTION |
|-----------------|----------|---------------|------------------------------|------------------|--------------------|
| Vélo électrique | CLERC    | Christine     | Route de l'École du Tremblay | 2 332,50 €       | 150,00 €           |
|                 | ROBIN    | Jean-Philippe | Chemin de Gerbat             | 4 200,00 €       | 150,00 €           |
|                 | JOSSE    | Line          | Avenue Saint Exupéry         | 2 332,50 €       | 150,00 €           |
|                 | DA COSTA | Peggy         | Rue Pierre Grange            | 1 999,17 €       | 150,00 €           |
|                 | DAMESIN  | Marion        | Route de l'Épine             | 1 665,83 €       | 150,00 €           |
|                 | SOYEZ    | Laurence      | Rue Joseph de Montfort       | 4 416,67 €       | 150,00 €           |
|                 | AUDU     | Didier        | Route de Montarlet           | 2 582,50 €       | 150,00 €           |
| VAE Cargo       | RICHARD  | Nathalie      | Chemin de la Fontaine        | 4 311,67 €       | 300,00 €           |
| TOTAL :         |          |               |                              |                  | 1 350,00 €         |
| Déjà versé      |          |               |                              |                  | 11 907,83 €        |
| TOTAL           |          |               |                              |                  | 13 257,83 €        |
| Solde           |          |               |                              |                  | 42,17 €            |

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2023-12-22**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 12 000 €.

- Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriété d'au minimum 3 kilowatt-crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant du label qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent),
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

| TYPE                | NOM      | PRÉNOM  | ADRESSE               | MONTANT ACHAT HT        | MONTANT SUBVENTION |
|---------------------|----------|---------|-----------------------|-------------------------|--------------------|
| Capteur photovolt.  | RUBIEN   | Nicole  | Chemin de la Fontaine | 8 636,36 €              | 500,00 €           |
|                     | DOMENGET | Olivier | Chemin du Comte Marin | 15 833,33 €             | 500,00 €           |
| Broyeur de végétaux | DUBESSÉ  | Robert  | Rue Auguste Renoir    | 466,58 €                | 139,97 €           |
|                     |          |         |                       | TOTAL :                 | 1 139,97 €         |
|                     |          |         |                       | Déjà versé              | 10 770,61 €        |
|                     |          |         |                       | <b>TOTAL</b>            | <b>11 910,58 €</b> |
|                     |          |         |                       | <b>Solde disponible</b> | <b>89,42 €</b>     |

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2023-12-23**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PROFESSIONNELS AGRICOLES POUR LE RECOURS AUX BONNES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOTTE-SERVOLEX POUR L'ANNÉE 2023**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011, la Ville de La Motte-Servolex s'est engagée à verser une aide financière aux agriculteurs ayant recours aux bonnes pratiques agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex. Les montants des subventions allouées à l'hectare ont été bonifiés et leur versement soumis à conditions par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2014.

Cette subvention s'élève à 150 €/ha de culture dérobée mellifère semée ou de culture en semis direct, à 90 €/ha d'engrais vert semé ou de Bois Raméal Fragmenté épandu, et enfin à 4 € par mètre linéaire (ml) de haie plantée avec une valeur plancher de 100 ml. La subvention est plafonnée à 1 500 € par exploitant et par an s'agissant des cultures dérobées polliniques.

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le recours aux bonnes pratiques agricoles par les professionnels agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex s'élève à 2 000 €. Le tableau récapitulatif détaille les différentes subventions proposées :

| NOM                    | NATURE                           | SURF.<br>(ha) | PARCELLE(S)                        | Année | TAUX<br>SUBV. | MONTANT<br>SUBV. |
|------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------------------|-------|---------------|------------------|
| GAEC des<br>Saules     | Culture<br>dérobée<br>pollinique | 0,68          | Section A n°953-<br>954-955-1132   | 3     | 150 €/ha      | 102,00 €         |
|                        |                                  | 1,25          | Section A n°661-<br>1995-1997-1999 | 3     |               | 187,50 €         |
|                        |                                  | 0,67          | Section A n°1254                   | 3     |               | 100,50 €         |
|                        |                                  | 0,47          | Section B n°128-<br>129            | 2     |               | 70,50 €          |
|                        |                                  | 0,22          | Section B n°67                     | 2     |               | 33,00 €          |
|                        |                                  | 0,51          | Section B n°156                    | 2     |               | 76,50 €          |
|                        |                                  | 1,2           | Section B n°647                    | 2     |               | 180,00 €         |
|                        |                                  | 1,6           | Section BD n°101-<br>120           | 1     |               | 240,00 €         |
|                        |                                  | 0,46          | Section BL n°14-15                 | 2     |               | 69,00 €          |
| TOTAL retenu =         |                                  |               |                                    |       |               | 1 059,00 €       |
| Ferme de<br>la Goettaz | Culture<br>dérobée<br>pollinique | 0,51          | Section A n°958-<br>959            | 1     | 150 €/ha      | 76,50 €          |
|                        |                                  | 0,62          | Section A n°1430-<br>1432          | 1     |               | 93,00 €          |
|                        |                                  | 0,38          | Section A n°2003                   | 1     |               | 57,00 €          |
|                        |                                  | 0,76          | Section BI n°4                     | 1     |               | 114,00 €         |
|                        |                                  | 0,32          | Section BI n°55-57                 | 1     |               | 48,00 €          |
|                        |                                  | 0,87          | Section BK n°6-7                   | 1     |               | 130,50 €         |

|                         |  |      |                 |   |  |                   |
|-------------------------|--|------|-----------------|---|--|-------------------|
|                         |  | 0,54 | Section BL n°17 | 1 |  | 81,00 €           |
| <b>TOTAL retenu =</b>   |  |      |                 |   |  | <b>600,00 €</b>   |
| <b>TOTAL =</b>          |  |      |                 |   |  | <b>1 659,00 €</b> |
| <b>Solde disponible</b> |  |      |                 |   |  | <b>341,00 €</b>   |

Le service Environnement Développement Durable a validé les demandes inscrites ci-dessus suite à la visite de terrain en date du 10 novembre 2023.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\*valide le tableau récapitulatif des aides aux agriculteurs pour le recours aux bonnes pratiques agricoles et leur accorde les montants proposés.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-24**

**Objet : MODIFICATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a permis l'application du dispositif forfait mobilités durables aux agents territoriaux.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce dispositif au profit des agents de la Ville de La Motte-Servolex, dans l'objectif d'encourager le recours aux modes de transports durables que sont le vélo et le covoiturage pour les trajets domicile-travail. Le montant du forfait mobilité durable est de 200 euros annuel pour un nombre minimal de déplacement de 100 jours sur l'année civile.

Toutefois, des modifications ont été apportées au dispositif par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 :

1. Les agents contractuels de droit privé sont désormais éligibles au forfait mobilités durables au même titre que les agents publics fonctionnaires et contractuels.
2. Des nouveaux modes de transport ouvrent droit au versement du forfait mobilités durables, notamment les engins de déplacement personnel équipés d'un moteur non thermique (type trottinettes électriques, mono-roues, gyropodes...)
3. Les services de mobilité partagé tels que la location ou la mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques ou à très faibles émissions sont désormais éligibles au forfait mobilités durables.
4. L'arrêté du 13 décembre 2022 réduit à 30 jours minimum, au lieu de 100 auparavant, le nombre minimal de jours de déplacement domicile travail pour l'octroi du forfait mobilités durables. Le montant annuel du forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un des modes de déplacements précités :
  - 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 à 59 jours,
  - 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 à 99 jours,
  - 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.
5. Le forfait mobilités durables est désormais cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2021. Un même remboursement ne

peut toutefois donner lieu à une prise en charge simultanée au titre des deux dispositifs.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Aucune modulation n'est effectuée à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, contrairement au précédent décret.

Il est rappelé que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transports éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Le montant du forfait sera versé par chaque employeur, au prorata du temps travaillé chez chacun d'eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif aux modalités de transport.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

- \* décide de modifier les conditions de versement du forfait mobilités durables selon les modalités précitées.***

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une décision volontariste de la commune et que toutes les collectivités ne le font pas.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-25**

**Objet : REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS PUBLICS**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les agents peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou pour des formations. Ils peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la Collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives.

Le principe de cette prise en charge constitue un droit qui ne nécessite donc pas d'être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération. La dernière délibération du Conseil Municipal sur le sujet date du 25 septembre 2019.

A compter du 22 septembre 2023, les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics ont été revalorisés, par l'arrêté du 20 septembre 2023 qui est applicable à la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés pour les déplacements temporaires des agents, notamment les frais d'hébergement et de repas, selon les barèmes appliqués ci-dessous :

|                | Taux de base | Grandes villes et communes de la métropole de Grand Paris | Commune de Paris |
|----------------|--------------|-----------------------------------------------------------|------------------|
| Hébergement    | 90,00 €      | 120,00 €                                                  | 140,00 €         |
| Frais de repas | 20,00 €      |                                                           |                  |

Il est précisé que le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\* décide d'appliquer les nouveaux barèmes de remboursement en vue de l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-26**

**Objet : REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES – INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) a été instituée par décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 au profit des enseignants du second degré.

Cette indemnité comprend une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, à laquelle peut s'ajouter une part modulable versée aux professeurs principaux chargés de coordination dans le suivi et l'orientation du groupe d'élèves.

Cette indemnité est transposable aux agents territoriaux relevant du cadre d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil municipal avait instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'ISOE au profit des enseignants de l'École de musique titulaires, uniquement la part fixe.

Dans le cadre de la politique gouvernementale visant à renforcer l'attractivité des métiers de professeur, le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté ministériel du même jour organisent les modalités de revalorisation de cette prime. Les deux textes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le décret procède à la création d'une nouvelle part de l'ISOE, instaurée dans le cadre du « Pacte enseignant » et qui n'est pas susceptible d'être transposée aux enseignants artistiques territoriaux.

L'arrêté ministériel procède à une augmentation de la part fixe de l'indemnité. Le nouveau plafond annuel est fixé à 2 550 € et une augmentation de la part modulable.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser la part fixe de l'ISOE, actuellement fixée à 1 275 €, pour la porter à 1 635 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette hausse de 360 € par an est cohérente avec la hausse de la prime IFSE des agents de catégorie B décidée par le Conseil Municipal en début d'année.

Le montant individuel de la prime ISOE est proratisé au temps de travail de l'agent. Cette indemnité est versée mensuellement et indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Le projet a été soumis au Comité Social Territorial du 18 décembre 2023.

Les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2008 restent inchangées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'appliquer la revalorisation du montant annuel de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) comme indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2023-12-27**

**Objet : RECENSEMENT 2024 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

L'enquête annuelle de recensement de la population se déroulera sur le territoire communal du 18 janvier au 24 février 2024 et il convient de fixer les règles de base applicables à son organisation.

La Ville, dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation de cette opération :

- inscrit la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement : 2329 € pour 2024,
- recrute et rémunère les agents recenseurs,
- désigne par arrêté du Maire toute personne concourant au recensement.

A cet effet, la Ville est appelée à recruter deux agents vacataires pour exercer la fonction d'agent recenseur.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de ces deux agents et de déterminer leur rémunération.

Il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de deux agents vacataires pour assurer l'enquête de recensement pour la période du 3 janvier 2024 au 27 février 2024,
- de fixer leur rémunération, ainsi qu'il suit :

en fonction du nombre d'imprimés recueillis :

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| * Feuille de logement            | 1,80 € |
| * Bulletin individuel            | 1,40 € |
| * Dossier d'adresse collective   | 1 €    |
| * Fiche de logement non enquêtée | 1 €    |
| * Fiche d'adresse non enquêtée   | 1 €    |
| * par séance de formation        | 35 €   |

\* les frais de déplacement seront réglés en fonction du taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues à l'arrêté du 14 mars 2022, aux articles des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents vacataires et à les rémunérer dans les conditions définies ci-dessus.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2023-12-28**

**Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTERIM DU CDG 73**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

La convention à cette adhésion est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de Gestion. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de Gestion et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

S'agissant des conditions tarifaires de ce service, le conseil d'administration du CDG73 a décidé de fixer les frais de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

- 7,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions de portage administratif et salariale. Dans ce cas, la collectivité dispose déjà de l'agent à recruter mais sollicite le CDG73 pour assurer la gestion administrative et salariale (contrat et paie),
  - 9 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim.
- Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

La Ville de La Motte-Servolex a adhéré au service interim du Centre de Gestion de la Savoie en 2018, la dernière convention arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* ***approuve la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***



Fait à La Motte-Servolex, le 12 janvier 2024.

**Le Secrétaire de séance**

**Pascal MITHIEUX**



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**